



Dossier de surendettement /injonction de payer

Par Tof88

Si je repose cette question, c'est pour bénéficier de plusieurs avis.

Car en lisant les forums, il y a des avis partagés entre faire opposition ou pas lors d'une procédure de surendettement.

J'ai reçu une injonction de payer ce 11 août 2021, je dois donc être sûr de faire opposition ou pas.

Avec mon épouse nous stressons...

Si nous faisons opposition, ce serait pour demander des délais de paiement, en vue de la procédure de surendettement mais je ne sais pas si ce serait une bonne décision.

D'autres personnes conseillent de ne pas faire opposition et saisir le Jex dès l'envoi du dossier par l'intermédiaire de la commission afin de geler de futures saisies...

Par osram

7^{ème} fois.

Par ESP

Bonjour

Lorsque vous ouvrez une nouvelle file, c'est habituellement pour un nouveau sujet.

Comme votre sujet et toujours le même, merci donc de rester sur une seule et même file.

Par osram

Si vous relisez mes différentes réponses, vous constaterez que je vous déconseille effectivement de faire cette opposition qui va encore plus irriter votre créancier. Il serait plus judicieux de faire cette demande de délais auprès du Jex.

Depuis le temps que vous posez cette question, si vous n'avez encore rien fait, vous perdez du temps en questions inutiles.

Pour moi, ce sera la dernière intervention, vous prenez ou non.

Bonne continuation.

Par Tof88

Bonjour, Voilà je reviens et cette fois-ci ce sera la toute dernière fois pour cette affaire.

J'ai bien fait de ne pas faire opposition à l'injonction grâce à vous.

Un conseiller service client de Neuilly Contentieux m'a enfin contacté,

Depuis des semaines que j'écris et envoie des mails à Neuilly, Cetelem, BNP Paribas, pour expliquer notre bonne foi et nos difficultés financières depuis la crise sanitaire.

Il m'a fait un échéancier avec paiement de bonne foi, pour le minimum possible 30,00 euros pour 6 mois.

Ce qui nous laisse vraiment le temps de faire un dossier de surendettement béton.

C'est la première fois qu'une personne avec de l'humanité

De chez Neuilly Contentieux m'appelle.

Donc nous terminons notre dossier, nous ne faisons pas opposition, cette personne m'a dit qu'il va m'envoyer cet échéancier par courrier, donc mon unique question est:

Avec cet échéancier mis en place jusqu'en février, nous pouvons souffler un peu et ne risquons rien pour cette période?

De plus si nous avons d'autres soucis je peux l'appeler sur sa ligne directe et non pas sur cette plate-forme de Neuilly avec des personnes peu commodes...

Merci à vous

Par osram

Enfin, une bonne nouvelle.

Par Tof88

Du coup,sachant que je ne ferai pas opposition et que le créancier aura un titre exécutoire d ici quelques semaines, l'accord pris avec Neuilly Contentieux et cetelem pour ces 30 euros de bonne foi pendant 6 mois,accord que je vais recevoir par courrier, nous mettra t il vraiment à l abris de toutes saisies tant que nous respectons le deal?

Promis ce sera ma dernière intervention.

Par osram

Tout à fait...mais je crois comprendre que vous ne saisirez pas le JEX !!!

Par Tof88

Je ne sais pas...l accord avec neuilly contentieux suffira
t il ou pensez vous que saisir le jex serait utile aussi?ou peut être saisir le jex si neuilly ne respecte pas l accord en cas de saisie?

Par Tof88

Bonjour,
Lors d une signification d injonction de payer par avis de passage (boîte aux lettres,nous étions absents) ,le délai d opposition d un mois courre t il de la même manière que si nous avons été signifié en main propre ?